



CIRCULAIRE INTÉRIEURE AUX MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

NOUVELLE SÉRIE N° 8

MAI 1991



**PLEIN SUCCÈS
DE LA RÉUNION
D'INFORMATION TENUE
PAR LE COMITÉ DU
NORD, LE VENDREDI
12 AVRIL 1991 A LILLE
AVEC PLUS DE
120 PARTICIPANTS.**



CONFÉRENCE ANNUELLE

67 PARTICIPANTS A LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE COORDINATION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX à LILLE LE SAMEDI 13 AVRIL 1991

Sous la présidence de Georges COUDERT, André CHALON, Francis DUPONT, la Conférence a planché plus de 3 heures durant sur les dossiers successivement présentés.

- Nécessité et moyens de mieux faire connaître les avantages exceptionnels offerts par les régimes PL et EC pendant 2 ans aux jeunes qui s'installent *(rapporteur Bernard CHUZEVILLE).*
- Souplesse des formules proposées en complémentaire maladie chirurgie aux adhérents des diverses professions et des diverses régions (surcomplémentaire et franchise familiale avec abattement des cotisations, tiers payant pharmacie, âge atteint et âge à l'adhésion.) *(rapporteur Claudine DUBUCQ).*
- Développement des contacts dans les départements avec tous les organismes qui concourent à la prévoyance complémentaire : associations, sociétés mutualistes, caisses de prévoyance. *(rapporteur Alain GENITEAU).*
- Exposé des contacts pris avec des organismes similaires au nôtre dans les différents pays de la communauté européenne. *(rapporteur Hélène LEISER).*
- Suivi de la défense des droits collectifs des assurés après les Lois ÉVIN de DÉCEMBRE 1989.
Essai de définition des objectifs à atteindre.
Préparation d'une ébauche de charte à soumettre aux partenaires qui devront être contactés. Mise en place d'une Commission Spéciale. *(rapporteur Patrice GIROUD).*
- Examen d'une demande visant à doter chaque Comité d'un budget de fonctionnement qui lui soit propre et adoption à l'unanimité d'un processus par lequel les Comités sont invités à établir des dossiers aussi précis que possible assortis de prévisions budgétaires pour les projets dont ils proposent la réalisation. *(rapporteur Gérard DEPLANQUE).*



CALENDRIER DE QUELQUES RÉUNIONS

JEUDI 16 MAI : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROSPVERT à LYON.

VENDREDI 17 MAI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ALPTIS/GESTION S.A.

JEUDI 23 MAI : CONSEIL D'ADMINISTRATION ALPTIS à LYON.

LUNDI 3 JUIN : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AGAPAM à RODEZ.

SAMEDI 8 JUIN : 1^{re} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APRECIS à BEAUNE.

JEUDI 27 JUIN : COMMISSION FINANCIÈRE à LYON • BUREAU ALPTIS à LYON.

DÉBUT SEPTEMBRE : INAUGURATION DE L'ANTENNE DE RENNES.

JEUDI 12 SEPTEMBRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION ALPTIS à LYON

SAMEDI 14 SEPTEMBRE : COLLOQUE DES ASSOCIATIONS DE PRÉVOYANCE à STRASBOURG.

MERCREDI 25 SEPTEMBRE : COMMISSION FINANCIÈRE ALPTIS à LYON.

DÉBUT OCTOBRE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ALPTIS à LYON.

SAMEDI 19 OCTOBRE : CONSEIL D'ADMINISTRATION APRECIS à LYON.

JEUDI 24 OCTOBRE : COMMISSION CONSULTATIVE PERMANENTE DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE à LYON.

BILAN DE FONCTIONNEMENT DU FONDS SOCIAL

	MONTANT DES SOMMES DISPONIBLES AU FONDS SOCIAL AU 1 ^{er} JOUR DE L'EXERCICE	AIDES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	DOTATION ALLOUÉE EN FIN D'ANNÉE AU FONDS SOCIAL EN FONCTION DES ÉCONOMIES RÉALISÉES
1982	46.243,44	24.104,77	150.000,00
1983	172.138,67	52.720,67	55.000,00
1984	174.418,00	29.726,80	100.000,00
1985	244.691,20	117.741,80	600.000,00
1986	726.949,40	92.489,41	800.000,00
1987	1.434.459,99	111.023,75	
1988	1.323.436,24	206.618,40	200.000,00
1989	1.316.817,84	* 440.375,73	200.000,00
1990	1.076.442,11	212.404,21 (103 dossiers)	

* dont 70.000 F de dotation à APRECIS.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SOCIALE

PRÉSIDENT : CROCOMBETTE Louis.

Membres : BERGOGNON Marcelle, BOUCHER Josette, CARADOT Jean, CHATARD Benoît, DE LA SABLONIERE Patrick, FINET Jean, GENOD Jean, GENOT Hélène, GONNOT Jacques, LAVAUT Louise, LAYS Marthe, MANGE-PACQUENTIN Janine, MAYER Denise, MARTIN Olivier, PRIEST Armand, QUESNEL Ruth, RANCON Emile, VACHER Jean-Noël, VANNEYRE Roseline.

RAPPEL HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX

RHÔNE-ALPES AUVERGNE LYON 69003 - 33, cours Albert-Thomas Tél. 72.36.16.16	Du lundi matin 8 h au vendredi soir 18 h. Permanence entre 12 h et 13 h et le samedi matin de 8 h à 12 h.
PROVENCE CÔTE-D'AZUR LANGUEDOC-ROUSSILLON MARSEILLE 13008 - 38, boulevard Perier Tél. 91.53.26.00	Du lundi matin au vendredi soir de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.
AQUITAINE MIDI-PYRÉNÉES OUEST ET CENTRE BORDEAUX 33200 - 139, Bld Président-Wilson Tél. 56.02.27.57	Sans interruption du lundi matin au vendredi soir de 8 h 15 à 17 h 15.
ILE-DE-FRANCE NORMANDIE NORD PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNES PARIS 75009 - 106, rue d'Amsterdam Tél. 45.26.34.90	Sans interruption du lundi matin au vendredi soir de 8 h à 17 h.
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ALSACE-LORRAINE BEAUNE 21200 - 21, rue d'Alsace-Lorraine Tél. 80.22.82.56	Du lundi matin au vendredi soir de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15. Permanence le samedi matin de 8 h 15 à 12 h 15.

NOTA

- La publication dans ALPTIS/INFORME de Décembre 1990 des coordonnées des Présidents de nos Comités Consultatifs régionaux avec mention de leurs numéros de téléphone, a entraîné une profusion d'appels pour chacun d'eux. Ces appels concernaient l'indexation des cotisations et autres aspects techniques.

Le numéro d'ALPTIS/INFORME qui sera diffusé en JUIN 1991 rappellera le rôle des Présidents des Comités qui n'est bien entendu pas technique mais s'inscrit dans le cadre associatif.

- Toute association en plus de ses activités particulières, doit se donner comme responsabilité de développer le sens civique de ses membres et de ses partenaires, afin de renforcer leur désir de participation dans la société...

UNE RENTE ÉDUCATION

IL EST POSSIBLE DE SOUSCRIRE POUR TEL DE VOS ENFANTS LA SEULE GARANTIE D'UNE RENTE ÉDUCATION JUSQU'À 25 ANS.

1. La cotisation à la charge de l'assuré est fixe et n'évoluera pas au fil des ans.
2. La garantie peut être souscrite par l'assuré avant 65 ans (*âge limite de la garantie*).
3. La rente est versée à l'enfant désigné en cas de décès de l'assuré avant 65 ans (*ou d'invalidité absolue et définitive 100 % avant 60 ans*).
4. Le service de la rente est poursuivi jusqu'à 25 ans, que l'enfant poursuive ou non ses études.
5. Le montant de la rente garantie augmentera tous les ans au fur et à mesure que l'enfant avancera en âge.
6. Les rentes servies sont revalorisées annuellement.
7. La garantie peut être souscrite pour 1 ou plusieurs enfants.
L'assuré divorcé peut la souscrire au profit d'un de ses enfants dont il n'a pas la charge.
8. En cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité de 66 % l'assuré est exonéré de ses cotisations à partir du 91^e jour.
9. En cas de mariage avant 25 ans de l'enfant bénéficiaire, il peut demander le versement des annuités de rente qui lui auraient été servies jusqu'à 25 ans.

COTISATION : 325 F par trimestre en option "B" pour un enfant couvert quel que soit son âge et quel que soit l'âge de l'assuré.

Montant de la rente éducation garantie à l'enfant selon son âge en option "B".

moins d'un an	6.200	de 8 à 9 ans	12.100	de 16 à 17 ans	26.500
de 1 à 2 ans	6.800	de 9 à 10 ans	13.200	de 17 à 18 ans	29.100
de 2 à 3 ans	7.400	de 10 à 11 ans	14.400	de 18 à 19 ans	31.900
de 3 à 4 ans	8.000	de 11 à 12 ans	15.600	de 19 à 20 ans	35.300
de 4 à 5 ans	8.800	de 12 à 13 ans	17.000	de 20 à 21 ans	39.500
de 5 à 6 ans	9.600	de 13 à 14 ans	19.000	de 21 à 22 ans	44.000
de 6 à 7 ans	10.400	de 14 à 15 ans	21.300	de 22 à 23 ans	49.000
de 7 à 8 ans	11.200	de 15 à 16 ans	23.900	de 23 à 24 ans	54.700
				de 24 à 25 ans	62.000

MONTANT DU PRIX D'UNE JOURNÉE D'HOSPITALISATION

à l'Assistance Publique de Paris selon les différents secteurs de soins au 1/1/1991 :

- | | | | |
|----------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| • Médecine générale | 2.111 F | • Chirurgie | 3.413 F |
| • Médecine spécialisée | 3.022 F | • Spécialités coûteuses | 6.766 F |

■ Vous êtes nombreux à nous avoir signalé que la revue mensuelle "LE REVENU FRANÇAIS" dans son édition n° 245, MARS 1991 avait publié un bilan des meilleurs contrats d'assurance santé, bilan dans lequel ALPTIS figure en place honorable.

■ Depuis le 1/1/1991 le forfait journalier hospitalier réclamé par les établissements de soins est égal à 33 F par jour, soit pour une hospitalisation de 30 jours prise en charge à 100 % par la sécurité sociale :

$33 \times 30 = 990$ F à la charge de l'assuré ou de son régime complémentaire.

■ Nos Comités ne sauraient s'apparenter à des clubs d'amis utilisant un prétexte quelconque pour se retrouver périodiquement comme il en existe tant.

... Au sein des Associations, est tout à fait fondamental, l'existence d'un projet commun mobilisateur...

Pour l'INSEE :

"une fois sur deux, le membre d'une Association est simple adhérent",

"une fois sur trois, c'est un participant actif mais n'exerçant pas de responsabilité",

"une fois sur six un responsable".